



C'EST DANS L'AIR

Un dentiste s'attaque au monopole de la Sécu

Faraj Chmesi est dentiste dans la calme et tranquille bourgade d'Héricourt-en-Caux. Pourtant, hier, il a lâché sa fraise, sa roulette et ses plombages pour le Tribunal des affaires de la sécurité sociale (TASS) du Havre. Ce médecin cauchois a en effet osé l'impensable en arrêtant en 2004 de cotiser à la sécurité sociale française, lui préférant une assurance privée britannique.

Pour quelles raisons ? « Pour l'économie de prix, explique-t-il, je paye 1 600 € par an actuellement (NDLR : contre 6 000 à 7 000 € en France) pour des prestations plus intéressantes ». Mais son choix de ne plus dépendre de la France en matière de couverture principale de santé personnelle (« et non professionnelle » précise-t-il) n'est pas un long fleuve tranquille. Refusant de payer à la sécurité sociale française la CSG (contribution sociale généralisée) et la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale), ce dentiste s'est en effet attiré les foudres de la sécurité sociale. Pour preuve, il est repassé par le tribunal hier dans une affaire à rebondissements reportée



Depuis 2004, Faraj Chmesi, dentiste à Héricourt-en-Caux, ne cotise plus à la Sécu pour son assurance de santé personnelle

cette fois-ci en avril.

Mais n'allez pas dire à Faraj Chmesi qu'en agissant ainsi il n'est pas solidaire... « Tout d'abord, je fais beaucoup de social dans mon cabinet et puis la CMU (couverture maladie universelle), cette solidarité vraie de vraie, je la paye toujours puisqu'elle est financée par nos impôts, je suis donc content à ce titre de les payer », remarque le dentiste cauchois, précisant

que « 21,5 % de nos salaires bruts servent à financer la sécurité sociale alors qu'elle est une des moins bonnes d'Europe ».

Monopole de la Sécu ?

En décembre dernier, Édouard Fillias, candidat d'Alternative Libérale à l'élection présidentielle, annonçait qu'il quittait la Sécu dénonçant « le monopole de la sécurité sociale

sur les dépenses de santé des Français ». Un discours partagé par Jean-Yves Lemerrier, responsable haut normand du mouvement : « nous ne sommes pas des casseurs de la Sécu mais constatons simplement qu'elle est incapable de garantir un taux de remboursement satisfaisant à chaque français », trahissant ainsi « sa promesse d'égalité de tous devant la maladie ». C'est donc pour cette raison que « nous proposons de mettre l'actuelle Sécu en concurrence avec d'autres régimes ».

Et c'est en s'appuyant sur un texte européen signé en 1992 que Jean-Yves Lemerrier défend son point de vue : « l'ensemble des États membres ont tout de même ratifié qu'il est nécessaire de supprimer tout monopole dont jouissent certains organismes dans certains pays pour la couverture de certains risques », éloquent, non ? »

C'est donc pour cette raison qu'un autre dentiste, mais de Petit-Couronne cette fois, Angelo Floris, « s'apprête dans les jours à venir » à sauter le pas, « en essayant de faire valoir son droit français et européen ».

MARIE PAINBLANC-LESOBRE

« La législation française ne le permet pas »

Alain Bartlet est responsable du pôle audiences et fraudes au département des affaires juridiques de la Caisse primaire d'assurance maladie de Rouen.

Est-il possible de quitter la sécurité sociale pour souscrire uniquement une assurance privée en France ou à l'étranger ?

Alain Bartlet : « Non, la législation française ne le permet pas. Toute personne travaillant et résidant en France est en effet obligatoirement affiliée au régime de sécurité sociale dont elle relève. Et à ce titre est assujettie aux cotisations de sécurité sociale correspondantes et doit s'acquitter de la CGS (contribution sociale généralisée) et la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale). Le choix est par contre libre concernant la couverture complémentaire de santé ».

Cette obligation de cotiser à la sécurité sociale est-

elle compatible avec les règles européennes de la concurrence ?

« Oui. L'Europe a pour le moment exclu de l'uniformisation la législation des sécurités sociales dès lors qu'elles remplissent une fonction de caractère exclusivement social, fondée sur le principe de solidarité et dépourvu de tout but lucratif ».

« Des Etats libres de s'organiser »

Mais cette obligation est-elle compatible avec le droit européen ?

« L'obligation, pour sa couverture principale, de cotiser en France à la sécurité sociale est tout à fait compatible avec les textes de loi européens. Les États membres sont en effet libres d'organiser comme ils le souhaitent leur système de sécurité sociale ».